

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt quatre, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERNARD, BIGOT, COULOUMY, Adjoints au maire, Mesdames CAMUZAT, MARSADIE, PEREIRA DOS REIS, , RECCHIA, ROLLET, Messieurs DUBAL, RALLIERE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. BOUSQUET a donné pouvoir à Mme CHEINEY  
M.DECHELETTE a donné pouvoir à Mme SANTIN.  
M. FOURNIER a donné pouvoir à M. VILLACA  
Mme MARTIN GAUTIE a donné pouvoir à M. RALLIERE  
Mme VERITE a donné pouvoir à Mme PEREIRA DOS REIS

Absents excusés : Mesdames BARDOT, HELMER, Monsieur LORNE.

A l'unanimité, Madame Audrey SANTIN a été désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 a été approuvé, après la modification suivante demandée par M.DUBAL concernant l'interrogation sur la sortie de la convention de mutualisation des services de police municipale au bout d'un an.

Il a été procédé au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2025.

### I – AFFAIRES GENERALES

#### 1) Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Pascal DUBAL, conseiller municipal chargé des questions de défense.

#### 2) Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit règlement de fonctionnement applicable à compter du mois de septembre 2024.

## II - FINANCES

### 3) Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la TLPE, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (supports <u>NON</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,60 € le m <sup>2</sup>	37,10 € le m <sup>2</sup>	74,20 € le m <sup>2</sup>	18,60 € le m <sup>2</sup>	37,10 € le m <sup>2</sup>	55,70 € le m <sup>2</sup>	111,20 € le m <sup>2</sup>

### 4) Accueils de loisirs - fixation de la participation familiale au séjour du mois d'octobre 2024

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs pour le séjour à Blois organisé du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024, comme suit :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	154,00 €	138,00 €	124,00 €
2	501	1 000	192,00 €	173,00 €	155,00 €
3	1 001	1 500	213,00 €	192,00 €	173,00 €
4	1 501	2 000	237,00 €	213,00 €	192,00 €
5	2 001	2 500	261,00 €	235,00 €	211,00 €
6	2 501	3 000	287,00 €	258,00 €	232,00 €
Hors tranche	3 001		315,00 €	284,00 €	256,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	474,00 €	474,00 €	474,00 €

### 5) Fixation des tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants, à compter du 2 septembre 2024 :

Pour le repas pris au sein du restaurant scolaire :

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif cantine
1	0	500	2,68 €
2	501	1 000	3,08 €
3	1 001	1 500	3,54 €
4	1 501	2 000	4,07 €
5	2 001	2 500	4,68 €
6	2 501	3 000	5,39 €
7	3 001	8 000	6,20 €

Fixe le prix du repas à 10 € si les inscriptions au restaurant scolaire ne sont pas faites dans les délais.  
 Fixe le prix du repas adultes à 4,07 €

Fixe les tarifs suivants pour les mercredis et les vacances scolaires :

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif journée mercredi et vacances scolaires			Tarif après-midi sans repas Mercredi uniquement			Tarif matinée avec repas Mercredi uniquement		
			1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	10,03 €	9,50 €	8,98€	4,73 €	4,20 €	3,68 €	7,40 €	6,88 €	6,35 €
2	501	1 000	11,35 €	10,83 €	10,30 €	5,78 €	5,25 €	4,73 €	8,73 €	8,20 €	7,68 €
3	1 001	1 500	12,69 €	12,17 €	11,64 €	6,83 €	6,30 €	5,78 €	10,07 €	9,54 €	9,02 €
4	1 501	2 000	14,07 €	13,55 €	13,02 €	7,88 €	7,35 €	6,83 €	11,45 €	10,92 €	10,40 €
5	2 001	2 500	15,48 €	14,95 €	14,43 €	8,93 €	8,40 €	7,88 €	12,85 €	12,33 €	11,80 €
6	2 501	3 000	16,92 €	16,39 €	15,87 €	9,98 €	9,45 €	8,93 €	14,29 €	13,77 €	13,24 €
7	3 001	8 000	18,40 €	17,87 €	17,35 €	11,03 €	10,50 €	9,98 €	15,77 €	15,25 €	14,72 €
Extérieurs	Tous niveaux		30,00 €	29,00 €	28,00 €	20,00 €	19,00 €	18,00 €	25,00 €	24,00 €	23,00 €

Ces tarifs seront majorés de 10 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais. Une pénalité de 15 € sera appliquée au-delà de trois retards pour récupérer l'enfant.

Fixe les tarifs suivants des accueils péri scolaires :

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif matin	Tarif soir		
				1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	1,37 €	2,10 €	1,79 €	1,51 €
2	501	1 000	1,39 €	2,63 €	2,23 €	1,89 €
3	1 001	1 500	1,41 €	3,15 €	2,68 €	2,28 €
4	1 501	2 000	1,43 €	3,68 €	3,12 €	2,65 €
5	2 001	2 500	1,45 €	4,20 €	3,57 €	3,03 €
6	2 501	3 000	1,47 €	4,73 €	4,01 €	3,41 €
7	3001	8 000	1,49 €	5,25 €	4,46 €	3,79 €

Ces tarifs seront majorés de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

Décide d'appliquer le demi-tarif pour les enfants du personnel communal.

Dit que le calcul du quotient familial sera calculé sur le total des salaires et assimilés.

## 6) Convention de participation des communes au séjour Interco'Go

A l'unanimité, le conseil municipal, fixe la participation de la commune au séjour à Turin à 1.000 € et autorise le maire à signer la convention de remboursement de la participation des communes au séjour Interco'Go.

## 7) SIGEIF - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux situés rue de la Porte Rouge

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dite convention à intervenir avec le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France pour

les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public, situés rue de la Porte Rouge. Il est demandé d'installer les mêmes candélabres que ceux de la rue de Santeny afin de garder une homogénéité de ces installations.

8) Accord -cadre - Mission de maîtrise d'oeuvre et OPC pour la réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune

A l'unanimité, le conseil municipal valide le recours à un maître d'oeuvre selon le principe d'un accord-cadre mono attributaire, et autorise M. le Maire à lancer une procédure adaptée.

9) Micro-crèche - convention d'utilisation de terrain

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation de terrain à intervenir avec la société SEVISA.

10) Convention à intervenir avec la société Event services et Consulting

A l'unanimité, le conseil municipal approuve, pour la saison culturelle 2024/2025, les termes du contrat OANDB de billetterie en ligne et de module de paiement présenté par la société Event services et Consulting.

11) Manifestation du 13 octobre 2024 - autorisation au maire pour la signature d'un contrat et fixation des tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec la compagnie théâtrale de l'Alouette pour un montant de 1.198,80 € et fixe le droit d'entrée, par personne à 3 euros pour les moins de 13 ans et à 5 euros pour les plus de 13 ans.

12) Manifestation du 29 novembre 2024 - autorisation au maire pour la signature d'un contrat et fixation des tarifs

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec Dance and Circus Events pour un montant de 12.029,50 € et fixe le droit d'entrée à 20 euros par personne.

### **III - PERSONNEL**

13) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein des accueils des loisirs

Le conseil municipal, à l'unanimité, crée à compter du 1er juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

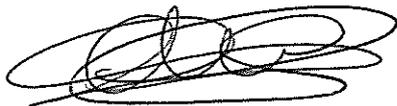
Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Marché d'entretien des locaux communaux

Location de trois classes élémentaires  
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du site Weber  
Fongibilité des crédits - décision modificative

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance  
Audrey SANTIN



Le Maire  
Marcel VILLAÇA

